REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20201209-2020084-DE
Reçu le 14/12/2020
Publié le 14/12/2020

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt le neuf du mois de décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 4 décembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, , M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT et Mme Marie FESTA.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

REFACTURATION DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire :

Rappelle que des dépenses de fonctionnement ont été portées par le budget principal de la commune alors que ces dernières relèvent de charges du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. La mise en place de la comptabilité analytique sur l'exercice 2020 a permis de ventiler précisément les factures de dépenses.

Précise qu'afin de pouvoir identifier les flux réciproques comptabilisés dans le cadre du remboursement des frais, des comptes dédiés ont été créés. Ces derniers devront être utilisés de la manière suivante :

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Budget principal		70872 Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales
Budget annexe	62871 Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	

Considérant la nécessité de procéder à des refacturations entre le budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le but d'assurer une sincérité comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2020,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** la refacturation de frais de fonctionnement du budget principal de la commune auprès de son

AR Prefecture

005-200034502-20201209-2020084-DE
Reçu le 14/12/2020
Publié le 14/12/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :

	001 EAU POTABLE	002 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	003 SPANC	Total général
60612 - Énergie - Électricité	343,50	35 568,59	155,48	36 067,57
60631 - Fournitures d'entretien	210,35	84,51		294,86
60632 - Fournitures de petit équipement		741,29		741,29
60633 - Fournitures de voirie	74,64	79,31		153,95
6068 - Autres matières et fournitures	286,94	66,86		353,80
6161 - Assurance multirisques		1 505,62		1 505,62
617 - Etudes et recherches		169,64		169,64
6262 - Frais de télécommunications	533,02	771,15	9,42	1 313,59
63512 - Taxes foncières	30,00			30,00
Total général	1 478,45	38 986,97	164,90	40 630,32

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires sur l'exercice comptable 2020.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 09 DEC. 2020

Ainsi fait et délibéré le 9 décembre 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK